



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2025-249

OBJET : Circulation alternée par demi chaussée régulée par feux tricolores ou homme trafic.

Lieu

.Départementale 49-
Route de Saclas (angle La
Fontaine Pesée limite Route
du Vauvert),
.Départementale 207 –
Route D'Etampes (face
sociétés Smurfit Westock
Etampes et Larrue),
91150 Etampes

Permissionnaire

Société Nouvelle Etienne
Pelle
M. ADJAMIS-VINOT
71, Avenue André Maginot
94407 Vitry sur Seine cedex

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 12 mai 2025 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux d'élagage pour dégager les réseaux Haute Tension et éviter tout dysfonctionnement, pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer la circulation sur les rues visées en objet aux dates du 13 mai 2025 au 30 septembre 2025 de 8 heures 30 à 17 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sera alternée par demi chaussée régulée par feux tricolores ou homme trafic, dans les rues visées en objet.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 12 mai 2025,

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : '13 MAI 2025